



20240916

## PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

**Présents** : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Marie-Laure OLIVIER, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jean-Paul DERONZIER, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, Barbara TSCHITSCHMANN, Stéphane BALDACCHINO

**Représentés** : néant

**Absents** : François FOSSOUX

**Secrétaire de séance** : Dominique BOUVET

### Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 08 juillet 2024
- 2° - Prise en considération de l'opération d'aménagement du pôle « vers la Ville » desservi par l'impasse de la Forge et définition d'un périmètre d'étude
- 3° - Tarification des services périscolaires cantine et garderie pour l'année scolaire 2024/2025
- 4° - Autorisations d'urbanisme
- 5° - Informations diverses

### 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 08 juillet 2024

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 08 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

### 2° - Prise en considération de l'opération d'aménagement du pôle « vers la Ville » desservi par l'impasse de la Forge et définition d'un périmètre d'étude

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de Nonglard dispose d'un PLU approuvé le 30/09/2019.

Lors de l'établissement de ce PLU, un petit secteur au lieu-dit « Vers la Ville », desservi par l'impasse de la Forge présentait un enjeu d'aménagement lié à la présence de bâtis anciens présentant de gros

Page 333 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

volumes bâtis pouvant être réhabilités, d'une complexité de desserte et d'accès et de difficultés de stationnement.

Ainsi, il avait été opportun de « figer » le secteur en l'état grâce à l'application de l'article L151-41-5° du Code de l'urbanisme (mise en place d'un PAPAG (Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global) afin que des aménagements réalisés à court terme sans réflexion préalable ne puissent pas remettre en cause un aménagement cohérent et global de cet espace à fort enjeu.

Toutefois le PAPAG arrive à échéance sans que la commune n'ait pu finaliser sa réflexion sur l'aménagement de ce secteur, et sans que la situation ne se soit améliorée en termes de foncier, d'accès et de stationnement.

Aussi à ce jour, il persiste des enjeux importants d'aménagement dans ce secteur de l'impasse de la Forge :

- Conserver les bâtiments anciens qualitatifs ;
- Conserver les volumes bâtis, que ce soit en réhabilitation ou en démolition/reconstruction ;
- Permettre une desserte de l'ensemble des terrains et bâtiments par un accès public ;
- Gérer les difficultés de stationnement du secteur ;
- Encadrer le nombre de logements possible dans ce secteur.

La réflexion doit être poursuivie sur ces parcelles, à la fois sur leur devenir et sur leur aménagement urbain. L'étude doit être mise en forme et retranscrite dans le cadre de la modification n°1 du PLU pour déterminer les règles et prescriptions adéquates.

Cette étude doit permettre de définir les principes et les règles d'aménagement du secteur pour répondre aux objectifs rappelés ci-dessus. L'instauration d'un périmètre d'étude permettra de temporiser les éventuels projets afin qu'ils intègrent le résultat des réflexions en cours.

En conséquence, il est proposé d'instituer un périmètre d'étude et de finaliser l'étude visée ci-dessus selon les délimitations présentées sur le plan en annexe, conformément au 3° de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé qu'un tel périmètre d'étude est établi pour une période de 10 ans maximum, qu'il peut être supprimé par délibération du conseil municipal une fois les études réalisées et qu'il permet d'opposer un sursis à statuer ayant une validité de 2 ans sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. L'opposition d'un sursis à statuer à une autorisation d'urbanisme donne la possibilité aux propriétaires des terrains de faire usage de leur droit de délaissement.

Le conseil municipal de Nonglard,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;**

**Vu l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nonglard approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2019-29 du 30 septembre 2019 ;**

**Vu l'exposé présenté par Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de prendre en considération l'opération d'aménagement du lieu-dit « Vers la Ville », desservi par l'impasse de la Forge.

**Article 2 :**

Décide d'instituer un périmètre d'étude sur le secteur du lieu-dit « Vers la Ville », desservi par l'impasse de la Forge conformément au plan joint.

**Article 3 :**

Décide de permettre l'application du sursis à statuer à toutes demandes d'autorisation d'urbanisme à l'intérieur dudit périmètre.

**Article 4 :**

Décide de réaliser les études nécessaires.

**Article 5 :**

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2024-27

**3° - Tarification des services périscolaires cantine et garderie pour l'année scolaire 2024/2025**

Madame Orlane RAGOT, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 n° 2022-37 fixant la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024,

En application de la clause de révision,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine et des services de garderie, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 comme suit :

- Le tarif plancher est appliqué aux familles ayant un quotient familial inférieur à 552 et le tarif plafond est appliqué aux familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1994,
- Le tarif plancher pour la cantine est fixé à 2.55 euros,
- Le tarif plafond pour la cantine est fixé à 6.66 euros,
- Le tarif plancher pour la garderie par demi-heure est fixée à 0.66 euro,
- Le tarif plafond pour la garderie par demi-heure est fixé à 1.53 euros,
- Le tarif du goûter est de 0.79 euro.

En précisant que toute demi-heure commencée est due et que le coût réel pour les familles dont le quotient familial est situé entre 552 et 1994 est proportionnel à ce quotient familial.

Et de dire à défaut de nouvelle délibération, que ces seuils et tarifs seront indexés chaque année le 1<sup>er</sup> août selon l'indice des prix à la consommation de juin - (Ensemble des ménages - France - Services n° 001763852).

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2024-28

---

#### 4° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kévin PERRON, rapporteur.

##### Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

**Avis favorable avec prescriptions pour une déclaration préalable** pour la création d'ouvertures en toiture pour l'aménagement des combles au 21 route du Juiliard (DP 07420224X0007).

**Avis favorable avec prescriptions pour une déclaration préalable** pour une division en vue de construire au 11 chemin de l'Ecluse (DP 07420224X0012).

**Avis favorable avec prescriptions pour une déclaration préalable** pour la création d'une fenêtre de toit au 81 Traverse du Carré (DP 07420224X0013).

**Avis défavorable à Déclaration préalable** pour la création d'une ouverture et d'une terrasse bois en façade au 194 route du Juiliard (DP 07420224X0014).

---

#### 5° - Informations diverses

##### **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une parcelle A 1538, au 400 route de Chez Dupraz, pour une surface de 85 m<sup>2</sup> au prix de 14 800 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles B 640 et B 646, au 75 impasse des Neyrullles, pour une surface habitable de 90.76 m<sup>2</sup> au prix de 540 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

##### **Marais de Nyre:**

La réalisation des travaux de réhabilitation du sentier du marais de Nyre a débuté début septembre.

##### **Atelier Fresque du climat :**

**Un jeu ludique et collaboratif pour comprendre les causes et conséquences du changement climatique !**

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), la CCFU propose des ateliers gratuits « Fresque du climat » pour mieux comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés au changement climatique.

Le jeu consiste à placer sur une table 42 cartes pour reconstituer un enchaînement des causes et des conséquences du changement climatique. D'une durée de 3 heures (mais vous ne verrez pas le temps passer !), son approche ludique et pédagogique permet à tous les publics de s'approprier le sujet du changement climatique et de réfléchir ensemble aux leviers d'actions permettant de l'atténuer et de s'y adapter.

**Une session sera organisée le mardi 5 novembre dans la salle du conseil municipal de Nonglard à 19h.**

Inscriptions et renseignements sur le [site web de la CCFU](http://www.ccfu.fr) ou par téléphone au 04 50 77 70 74.

##### **Aide achat vélo :**

Pour ceux qui souhaiteraient investir dans un vélo pour se rendre au travail notamment, la CCFU a mis en place une aide à l'achat. Conditionné aux revenus, ce dispositif permet de percevoir une subvention de 100 à 600 € selon les cas, pour acheter un vélo, un vélo électrique, un vélo cargo ou encore pour faire électrifier son vélo. Toutes les informations sont en ligne sur le site internet de la CCFU où la demande de subvention doit être déposée. [www.ccfu.fr](http://www.ccfu.fr)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

## AGENDA

**Semaine bleue** (semaine consacrée aux personnes âgées et retraitées) : 1<sup>er</sup> octobre à 14h00  
promenade en forêt accompagnée, rendez-vous à Lovagny parking chemin des Cézards

**Semaine bleue** : 2 octobre à 13h30 Loto organisé par l'ADMR à la salle des fêtes de Nonglard

**Semaine bleue** : 2 octobre à 14h30 maison du Village à Lovagny, spectacle de chansons (1960-1980)

**Bennes encombrants** : du vendredi 11 octobre au mercredi 16 octobre 2024, sur le parking de l'espace Bernard Carlioz

**Marché d'automne** : samedi 19 octobre à l'école organisé par l'APE

**Loto du CAN** : samedi 26 octobre à la salle des fêtes

**Atelier fresque du climat** : mardi 05 novembre à 19h00, salle du conseil municipal

**Cérémonie du 11 novembre** : à 10h45 place de Verdun

